



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nature de l'action de formation : Sarahca organise la présente action de formation en application du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente (Application de l'article L6353-1 à 11 du Code du Travail).

Objectifs, programme, modalités de la formation : cf ci-dessus, dans le cadre de la formation professionnelle d'adaptation et développement des compétences (Article L. 6313-3).

Convocation : Si le bénéficiaire de l'action de formation se trouve être une entreprise présentant plusieurs salariés, le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux, et heures prévus par la convention qui sera établie.

Tarifs et facturation : les prix sont indiqués en euros TTC (non assujettis à la TVA conformément à l'article 293B du CGI).

Un versement d'arrhes est exigible à l'inscription. Le solde se fait à réception de la facture une fois la prestation effectuée, par chèque, virement ou mandat administratif à l'ordre de l'association SARAHCA, sauf conditions particulières accordées sur convention. Toute somme non réglée à son échéance sera majorée de pénalités d'un montant équivalent à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement de la facture concernée. Toute formation commencée est due en totalité. Les repas, frais de déplacement et d'hébergement éventuels ne sont pas compris dans le tarif de la formation ni les supports pédagogiques. Des remises sont accordées aux inscriptions multiples à une même formation.

Inscription: Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir nos documents administratifs. Nous nous engageons à ne pas communiquer vos coordonnées à une entité extérieure. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour exercer ce droit contacter par voie postale Sarahca, les portes de la mer, 621 Chemin de Peyremalle, 07690 Vanosc.

Sanction de la formation : Une attestation de présence sera remise aux participants ainsi qu'une synthèse sur la validation des acquis.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action: Fiche de présence émargée.

Report ou annulation: En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai de 15 jours avant la date de début de la prestation de formation, l'organisme de formation conserve le montant des arrhes versés, à titre de dédommagement. En cas de renoncement par l'organisme de formation dans un délai de 15 jours avant la date de début de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage à rembourser les arrhes versés, à titre de dédit. En cas d'empêchement de force majeure (maladie, accident...) de réalisation de l'action prévue aux dates dites, l'organisme de formation devra proposer aux bénéficiaires plusieurs dates pour le report de l'action dans les mois qui suivent.

Litige: Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Annonay sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à un stage de formation se fait en remplissant et en nous adressant le formulaire d'inscription et un chèque d'acompte qui n'est pas encaissé. Si le stage est pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle, une convention est systématiquement établie et signée par les deux parties (Sarahca et le financeur) : ce document mentionne le titre, la date, la durée, le lieu et le coût de la formation. Il constitue un document contractuel qui engage les deux parties.

MODALITÉS D'ANNULATION

Le financeur ou le stagiaire a quinze jours pour se rétracter une fois la convention établie. Passé ce délai, toute annulation (sauf cas de force majeure, tel que précisé par la loi) donnera lieu :

- à la restitution du chèque d'acompte si l'annulation intervient au moins deux semaines avant le début du stage ;
- à l'encaissement du chèque d'acompte si cette annulation intervient dans les deux semaines avant le début du stage.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Une facture est remise en fin de stage à chaque participant-e finançant lui/elle-même sa formation et doit être acquittée le jour-même. Si le stage est pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle, une facture est envoyée à l'organisme financeur à la fin du stage. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

REGLEMENT INTERIEUR :

La formation se déroule dans le respect des personnes et des locaux. Bienveillance et confidentialité (si celle-ci est demandée par l'organisme et/ou les stagiaires) sont de mise.

Les exercices proposés sont obligatoires sauf cas de force majeure.

Il est interdit de fumer dans les locaux mais c'est possible à l'extérieur.

Si un conflit apparaît, nous tâchons de le résoudre ensemble plutôt que de quitter les lieux. Cependant si cela s'avère impossible, le ou la stagiaire devra effectivement quitter la formation pour la préservation du groupe.

Sarahca
Les portes de la mer
621 Chemin de Peyremalle, 07690 Vanosc
asso.sarahca@gmail.com Tel : 04 75 32 14 04 – 06 80 42 82 80
www.sarahca.com